

Enquête Publique  
22/02/2024 - 25/03/2024

Demande Permis de Construire  
Modification DUP

Arrêté préfectoral du 24 janvier 2024  
modifié le 23 février 2024

Dossier n° E23000218/35  
du Tribunal Administratif de Rennes

## **Conclusions et Avis sur la demande de modification de la DUP**

## Table des matières

1. Généralités.....	4
2. Le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'impluvium d'île Molène.....	4
2.1 Nature et caractéristique du projet.....	5
2.2 Étude des impacts sur l'Environnement.....	9
2.2.1 État initial de l'environnement.....	10
2.2.2 Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures associées.....	12
2.2.3 Évaluation des incidences Natura 2000.....	22
2.2.4 Dossier sanitaire Impluvium.....	22
2.2.5 Situation du projet vis-à-vis des plans et schémas directeurs.....	24
2.3 Les avis réglementaire sur la demande de PC.....	25
2.3.1 Avis de l'Autorité environnementale.....	27
3. Le projet de modification de la DUP de l'arrêté n°2008-2301 du 29 décembre 2008.....	28
3.1 Périmètre de protection de captage en eau potable (AEP).....	28
3.2 Objet de la demande.....	28
3.3 Avis de l'hydrogéologue agréé.....	29
3.4 Étude d'impact.....	30
4. L'enquête publique unique.....	33
4.1 Contexte juridique.....	33
4.2 Les objets.....	33
4.3 Composition des dossiers d'enquête.....	33
5. Organisation de l'enquête publique.....	34
5.1 Nomination.....	34
5.2 Organisation de la participation du public.....	34
5.3 Publicité – communication.....	35
6. Déroulement de l'enquête.....	36
6.1 Travaux préparatoires.....	36
6.2 Déroulement des permanences.....	36
7. Les observations du public.....	37
7.1 Préambule.....	37
7.2 Observations portées sur le registre (R).....	37
7.3 Observations reçues par courriers électroniques (M).....	39
7.4 Observation orale (O).....	40
7.5 Documents.....	40
7.6 Bilan.....	40
8. Analyse des observations du public.....	41

8.1 Acheminement des câbles HTA.....	41
8.2 Impact sur le milieu naturel .....	42
8.3 Cadre de vie.....	42
8.4 Consommation électrique - Transition énergétique.....	42
8.5 Eau.....	42
8.6 Divers.....	43

## **Conclusions et Avis sur la demande de PC.....44**

1. L'enquête publique.....	47
1.1 Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque.....	47
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	47
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	49
2. Analyse thématique des observations du public.....	50
2.1 Acheminement des câbles .....	50
2.2 Impact sur le milieu naturel.....	52
2.3 Cadre de vie.....	54
2.4 Consommation électrique - Transition énergétique.....	56
2.5 Alimentation en eau potable.....	57
2.6 Divers.....	62
3. Autre thème non abordé par le public.....	63
4. Avis du Commissaire Enquêteur .....	65

## **Conclusions et Avis sur la demande de modification de la DUP .....67**

1. L'enquête publique.....	70
1.1 Le projet de modification de l'arrêté de DUP.....	70
1.2 Déroulement de l'enquête publique.....	70
1.3 Bilan de l'enquête publique.....	72
2. Analyse du commissaire enquêteur.....	72
2.1 Justification de la demande de modification.....	72
2.2 Analyse de l'avis de l'hydrogéologue sur le projet de centrale photovoltaïque.....	73
2.3 Analyse de l'hydrogéologue sur les autres ressources en eaux.....	73
2.4 Divers.....	74
3. Avis du Commissaire Enquêteur .....	75

## **Annexes.....77**

# L'enquête publique

Pays d'Iroise Communauté (PIC), assure la compétence alimentation en eau potable (AEP) depuis le 1er janvier 2018 sur son territoire.

Le projet de développer un projet de centrale photovoltaïque est situé sur un des ouvrages de production d'eau de l'île. Sa mise en œuvre nécessite une modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique de la protection des ouvrages de production d'eau potable de manière à permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'impluvium, dans le respect des préconisations de l'ARS.

Conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement, Pays d'Iroise Communauté a décidé de solliciter l'ouverture de la procédure de modification de l'arrêté n°2008-2301 du 29 décembre 2008 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ouvrages de l'île Molène.

## 1.1 Le projet de modification de l'arrêté de DUP

Le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque au sol n'est pas spécifiquement interdit dans le périmètre de protection immédiate des ouvrages, mais l'article 13 de l'arrêté d'autorisation précise que *« sont notamment interdites à l'intérieur des périmètres de protection immédiate, dont celui qui entoure l'impluvium, toutes activités autres que celles nécessitées par leur entretien ou liées à l'exploitation des ouvrages, au développement de la ressource en eau, à l'amélioration des ouvrages de captage, aux installations de traitement et à la réalisation des aménagements spécifiques prescrits par l'arrêté de déclaration d'utilité publique. »*

Il est donc proposé qu'un article spécifique soit ajouté à la suite de l'article 13-1-2 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008. Celui-ci autorisera le projet d'ombrières photovoltaïques sur l'impluvium et précisera, si nécessaire, les conditions d'installation et d'exploitation prévues dans le dossier.

## 1.2 Déroulement de l'enquête publique

Monsieur le préfet du Finistère dans son courrier du 22 décembre 2023, a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène.

J'ai été désignée, en qualité de commissaire enquêteur, par décision du Tribunal Administratif de Rennes n° E 23000218/35, en date du 3 janvier 2024,

L'enquête publique, ouverte le jeudi 22 février 2024 à 9 heures s'est terminée le lundi 25 mars 2024 à 15 heures.

Les conditions météorologiques ayant empêché la tenue de la permanence du jeudi 22 février sur l'île Molène, un arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 a été pris en date du 23 février 2024. Cet arrêté précise l'ajout d'une permanence supplémentaire à l'article 2, le jeudi 21 mars 2024 de 11h00 à 15h00 à la mairie de l'île Molène.

Le dossier a été tenu à la disposition du public, sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Molène, siège de l'enquête publique et de la mairie de Plouarzel.

Le dossier dans sa version dématérialisée était également consultable :

- sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Implantation-d-une-centrale-photovoltaïque-sur-l-impluvium-d-Ile-Molene>
- sur un poste informatique à la préfecture du Finistère - 42 Boulevard Dupleix 29000 Quimper aux jours et heures d'ouverture au public.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Dossier n° E23000218/35 Tribunal Administratif de Rennes

70/78

## **Publicité, communication**

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées :

- un avis au public a été publié dans les quotidiens Ouest France et le Télégramme le mercredi 7 janvier 2024 et rappelé le jeudi 22 février 2024.
- un avis modificatif d'enquête publique a été publié dans ces mêmes quotidiens le mercredi 28 février 2024.
- l'affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune, en mairie de l'île Molène a été constaté par mes soins le 16 février 2024. L'arrêté modificatif a également été affiché.
- l'affichage de l'avis d'enquête sur fond jaune, en mairie de Plouarzel, ainsi que l'avis modificatif ont été constatés lors de ma permanence du 6 mars 2024.
- les porteurs de projet ont procédé à l'affichage du même avis, à l'entrée de l'impluvium dès le 2 février 2024. L'avis modificatif a été ajouté.
- le public pouvait consulter sur le site internet de la préfecture, l'avis d'enquête publique et les dossiers d'enquête.

**Une communication complémentaire** a été mise en place par les services de la commune de l'île Molène :

- l'avis d'enquête publique est paru sur le site internet : <https://www.mairie-ile-molene.bzh/>
- le site internet a rappelé chaque jour de permanence sur son onglet événement,
- l'application « Intra Muros » a relayé directement auprès des habitants inscrits, sur leur smartphone, les informations relatives à l'enquête.

**Une communication complémentaire** a été mise en place par les services de la commune de Plouarzel :

- l'avis d'enquête est paru sur le site internet : <https://www.plouarzel.fr/avis-denquete-publique.html> en précisant la date de la permanence du commissaire enquêteur en mairie de Plouarzel,
- le bulletin municipal d'information « Mouez ti Kear » n°7, 17-18 février 2024 a annoncé l'enquête,
- l'application « Ma Mairie En Poche » a relayé directement auprès des habitants inscrits, sur leur smartphone, les informations relatives à l'enquête,
- le réseau social Facebook a partagé l'information.

## **Participation du public**

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur les registres ouverts en mairies de l'île Molène et de Plouarzel ; par observations écrites ou orales durant les permanences du commissaire enquêteur ; par courrier à la mairie d'île Molène - 29259 Île Molène , ou par courriel à l'adresse suivante : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr) .

## **Permanences du commissaire enquêteur**

Les conditions météorologiques ayant empêché la tenue de la permanence du jeudi 22 février sur l'île Molène, il a été décidé de reporter cette permanence au jeudi 21 mars 2024.

Un arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2024 a donc été pris en ce sens afin d'ajouter une permanence du commissaire enquêteur sur l'île Molène le jeudi 21 mars 2024.

J'ai donc tenu, pendant la période d'enquête publique, quatre permanences. Les salles mises à ma disposition étaient adaptées à la présentation du projet et à la réception du public.

J'ai reçu 11 intervenants sur l'ensemble des permanences.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

## **Analyse du dossier d'enquête**

La notice explicative présente clairement le contexte de la demande de modification de l'arrêté de périmètres de protection.

L'avis de l'hydrogéologue est bien synthétisé

Le plan de situation du projet sur lequel sont précisés les périmètres de protection est bien lisible.

L'étude d'impact, identique à la demande de permis de construire, fait l'objet d'un document séparé. Seul le format d'impression (A4) diffère. Pour mémoire, le sommaire est précis, les synthèses thématiques sont clairement rédigées.

Le compte-rendu technique des pompages, précisant le fonctionnement des 3 forages et vérifiant la disponibilité de la ressource en eau en cas rupture de la production de l'impluvium, est complet et détaillé.

### Appréciation du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

Outre les mesures de publicité réglementaire réalisées, j'estime que la communication mise en place par les communes de l'île Molène et de Plouarzel ont contribué à une bonne diffusion de l'information et permis au public d'être bien informé sur l'existence et le déroulement de l'enquête publique.

Le dossier papier était accessible dans les mairies pendant toute la durée de l'enquête et la version dématérialisée consultable sur le site internet de la préfecture. J'estime que l'ensemble du dossier permet au public d'avoir une bonne connaissance du nécessaire projet de modification de la déclaration d'utilité publique de protection du périmètre de protection des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène. La notice explicative est claire et l'avis de l'hydrogéologue est bien synthétisé. Le plan de situation du projet sur lequel se superpose les périmètres de protection est bien lisible.

**Ainsi, le public a eu tous les moyens d'accéder à l'information et de s'exprimer au cours de l'enquête.**

## **1.3 Bilan de l'enquête publique**

Le public ne s'est pas exprimé sur le dossier.

## **Analyse du commissaire enquêteur**

Le public ne s'étant pas exprimé sur le dossier, mes conclusions sont basées sur mes propres remarques suite à l'analyse du dossier, mes entretiens et la visite des lieux.

Je donne en fin de document, un avis synthétique sur le projet soumis à l'enquête.

## **2.1 Justification de la demande de modification**

Le projet de parc photovoltaïque n'est pas spécifiquement interdit en périmètre de protection immédiate, mais sa mise en œuvre nécessite une autorisation spécifique dans le cadre de l'arrêté de DUP.

Je constate que l'implantation de la centrale photovoltaïque présente un intérêt significatif dans le cadre de la transition énergétique nécessaire au développement durable de l'île. L'île de Molène n'est pas raccordée au continent et ses moyens de production d'électricité reposent actuellement sur des groupes électrogènes, gros émetteurs de Gaz à Effet de Serre (GES).

Je retiens qu'il est conçu de façon à optimiser la récupération de l'eau pluviale, permettant ainsi de se substituer à l'impluvium vieillissant.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

Enfin, je constate que les mesures mises en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sanitaires sont satisfaisantes et proportionnées aux enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale.

**Je considère que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'impluvium de l'île Molène justifie la demande de modification de l'arrêté de DUP.**

## **2.2 Analyse de l'avis de l'hydrogéologue sur le projet de centrale photovoltaïque**

L'ARS a demandé à la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » une étude de l'impact potentiel du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur la qualité de la ressource en eau collectée par l'impluvium afin d'en étudier la compatibilité.

Lors de l'analyse de la demande de permis de construire - voir « Conclusions et Avis sur la demande de PC » , j'ai interrogé le porteur de projet sur les réserves émises par l'hydrogéologue agréé.

J'ai constaté que la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » adaptera son projet suivant les prescriptions qu'il a émises.

De plus, le porteur de projet s'engage à établir avant la construction de la centrale photovoltaïque, un cahier des charges prenant en compte les prescriptions générales et spécifiques de l'arrêté de modification de DUP et de l'hydrogéologue.

### Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » adaptera son projet suivant les prescriptions émises par l'hydrogéologue agréé.

Je rappelle qu'un cahier des charges prenant en compte les prescriptions générales et spécifiques de l'arrêté de modification de DUP et de l'hydrogéologue sera réalisé, avant la construction de la centrale photovoltaïque.

**Je considère que le projet d'implantation de la centrale photovoltaïque est compatible avec la protection de la ressource en eau exigée par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008.**

## **2.3 Analyse de l'hydrogéologue sur les autres ressources en eaux**

Concernant les autres ressources exploitées dans la production d'eau potable de l'île et particulièrement les 3 forages, l'hydrogéologue demande :

- à mettre en place un suivi renforcé de mesure en continu des niveaux d'eau (y compris la citerne des anglais), des débits de prélèvements et de la conductivité. Un plan de gestion de la ressource devra être établi afin d'optimiser au mieux l'exploitation de chaque ressource suivant la période de l'année,
- à préciser le fonctionnement du puits peu profond et, suivant son rôle, l'ouvrage devra être sécurisé et/ou abandonné définitivement pour éviter qu'il ne constitue un risque de contamination des eaux souterraines,
- à explorer la mobilisation d'eau souterraine dans la partie sud de l'île afin de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau de l'île.

→ Réponses formulées par la CCPI

« - Comme proposé par l'exploitant Eau du Ponant avec un devis l'année dernière, la CCPI confirme ses premiers échanges et est favorable à la mise en place d'une sonde de conductivité (comme à Kerenneur). L'exploitant Eau du Ponant pourra faire réactualiser le devis.

Concernant les débitmètres demandés par la prescription, la CCPI est favorable à en mettre. Ils seront donc à installer et un plan de gestion avec protocole sera à établir en fonction du suivi qu'ils permettront de faire ressortir.

Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol par la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » nécessitant la modification de l'arrêté de DUP relatif au périmètre de protection immédiate des eaux recueillies par l'impluvium de l'île Molène

*Des investigations complémentaires sont menées pour confirmer les rôles de ce puits peu profond. Si un risque était présent, l'ouvrage serait sécurisé et/ou abandonné.*

*- Plusieurs solutions sont actuellement à l'étude pour renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau de l'île. »*

- Je me suis interrogé sur l'installation préconisée de capteurs de surveillance sur les forages en cas d'impossibilité de production d'eau potable par l'impluvium.

→ Réponse formulée par la CCPI

*« La surveillance des niveaux piézométrique est réalisée par des capteurs, déjà en place. Pour permettre de détecter le phénomène de biseau salé, l'installation de capteurs de mesure de conductivité est à l'étude et sera potentiellement mis en place. »*

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Je constate que la réponse de la collectivité aux réserves exprimées par l'hydrogéologue est précise. Elle s'engage à mettre en place les dispositifs préconisés afin de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'île.

Compte tenu du dérèglement climatique observé et de son impact éventuel sur le phénomène de biseau salé, je suis favorable à la mise en place de capteurs de suivi de la conductivité. Je considère que le suivi de la salinité des eaux de forage pourra sécuriser l'alimentation en eau potable de l'île.

Les mesures de protection existantes seront, éventuellement complétées par des prescriptions des services instructeurs, en rapport avec l'implantation de la centrale photovoltaïque.

**Je considère que la collectivité mettra en place l'ensemble des dispositifs préconisés sur les 3 forages de façon à sécuriser le prélèvement et le traitement des eaux recueillies et destinées à l'alimentation de la commune en eau potable.**

## **2.4 Divers**

Pour revenir sur l'observation de la déposante - voir document « Conclusions et avis sur la demande de PC » - sur la possibilité d'exploitation des terres dans le périmètre de protection de captage, je rappelle que l'arrêté de DUP en vigueur n'interdit pas l'exploitation mais réglemente l'apport d'intrants. Il autorise également le pâturage des ovins en extensifs. Toutes ces dispositions seront maintenues dans l'arrêté modifié afin de garantir ce type d'activité agricole.

## Avis du Commissaire Enquêteur

Dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque, sous maîtrise d'ouvrage déléguée par le Syndicat Départemental d'électrification du Finistère, Pays d'Iroise Communauté a sollicité la modification de l'arrêté n°2008-2301 du 29 décembre 2008 déclarant d'utilité publique et fixant les prescriptions de protection de l'impluvium et des trois forages de l'île Molène.

Je retiens que la mise en œuvre du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'impluvium de l'île Molène n'est pas spécifiquement interdit en périmètre de protection immédiate, mais nécessite une autorisation spécifique dans le cadre de l'arrêté de DUP.

Concernant la justification de la demande, je constate que :

l'implantation de la centrale photovoltaïque présente un intérêt significatif dans le cadre de la transition énergétique nécessaire au développement durable de l'île,

le projet est conçu de façon à optimiser la récupération de l'eau pluviale, permettant ainsi de se substituer à l'impluvium vieillissant,

les mesures mises en œuvre pour limiter les risques environnementaux et sanitaires sont satisfaisantes et proportionnées aux enjeux identifiés dans l'évaluation environnementale.

Je considère que le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur l'impluvium de l'île Molène justifie la demande de modification de l'arrêté de DUP.

Concernant l'avis de l'hydrogéologue sur la protection de la ressource en eau, je constate que :

la « SAS Pays d'Iroise Énergie Solaire » adaptera son projet suivant les prescriptions qu'il a émises,

la collectivité s'engage à mettre en place les dispositifs préconisés afin de renforcer la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'île.

Je considère que la mise en œuvre du projet d'implantation de la centrale photovoltaïque sur l'impluvium de l'île Molène et la gestion des eaux captées par les forages ne porte pas atteinte au prélèvement des eaux recueillies et à leur utilisation pour l'alimentation de la commune en eau potable.

**En conséquence,**

**j'émet un avis favorable à la demande de modification de l'arrêté préfectoral n°2008-2301 du 29 décembre 2008 présentée par pays d'Iroise Communauté telle que décrite dans le dossier soumis à enquête publique.**

Fait à Plougastel Daoulas, le 16 avril 2024



Catherine DESBORDES